

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 août 2009

COMPTE RENDU

Présents : Au nombre de : 25.

Pouvoir : M. Christian BREMOND à Mme Brigitte BOREL.

Secrétaire de séance : M. Alain FARDELLA est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

Il est 18 h 10. Le Président constate que le quorum est atteint.
La réunion peut alors valablement commencer.
Le Président Guy HERMITTE ouvre la séance en ces termes :

« Mesdames, Messieurs les vice-présidents et les conseillers communautaires,
Chers ami(e)s,

Je vous souhaite la bienvenue pour notre 9^{ème} séance du conseil communautaire du Briançonnais depuis son installation le 18 avril 2008, et je vous remercie de votre présence et de votre dévouement pour notre collectivité. Je veux, de plus, adresser cet hommage et ses salutations sincères aux conseillers municipaux de vos communes et aux populations que vous représentez.

C'est également avec le plus grand honneur et la marque de mon amitié que je salue les montgenévrais présents ce soir ainsi que ceux restés dans nos deux villages. Tout comme moi, ils sont convaincus par l'importance de ces nouveaux engagements pour le Briançonnais.

Il en est de même pour le personnel de la communauté de communes auquel je témoigne toute ma reconnaissance pour le travail accompli au quotidien au service de nos populations, avec l'organisation et le dynamisme que je souhaite qui caractérise notre collectivité.

En qualité de 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Briançonnais, il me revient ainsi d'assurer la suppléance de la présidence de la communauté de communes dans l'intégralité des fonctions qui lui sont échues.

Par là même, je tiens à souligner la décision unanime prise en bureau des maires, qui m'a amené, dans ces nouvelles fonctions, à renouveler l'ensemble des délégations de fonction des vice-présidents afin de poursuivre notre travail commun et assurer à la population la continuité de la gouvernance et du service public qui lui est du.

De par mon expérience, je crois ainsi aux enjeux décisifs de construire, tous ensemble, un projet d'avenir fédérateur et global pour la réussite de notre territoire : travailler ensemble, dans la complémentarité, et malgré nos besoins différenciés, pour mieux vivre chez nous, développer notre sentiment d'appartenance à une même communauté montagnarde. Développer de façon harmonieuse, cohérente et équilibré nos territoires nécessite en effet la convergence des volontés et des moyens des pouvoirs publics.

Nul doute que l'avenir saura inciter le plus grand nombre à évaluer dans le même sens.

Ainsi, je suis heureux que, en tant que maire de Montgenèvre, de retrouver, en ce moment, une position proche de celles de Val des Près et de Névache dans le cadre de la solidarité valléenne et des programmes que nous souhaitons conduire ensemble. Il en est de même de la proximité avec la commune de Cervières.

Je me sens tout aussi proche aujourd'hui de Briançon et de son agglomération, Villard Saint Pancrace et Puy Saint André, auprès desquels nous trouvons, dans notre quotidien, les services publics et économiques dont nous avons besoin. Je partage enfin avec les communes de la Guisane et du pays de la Meije, cette économie touristique nécessaire au maintien de très nombreux emplois dans nos zones de montagne ainsi qu'à la promotion de son image, ainsi que de celle du département des Hautes-Alpes.

Ces valeurs d'amitié et de respect, sont celles qui ont toujours été les miennes et qui président, depuis 2001 et mon élection à Montgenèvre, aux débats de son conseil municipal. Il en est de même de l'équilibre, du bon sens, de la solidarité et de la performance qui doivent gouverner notre action commune au sein de la communauté de commune.

C'est pour rendre aux citoyens le meilleur service public de proximité, pour garantir à tous une plus grande solidarité et faire de notre territoire une vraie communauté que nous devons agir.

Enfin, je suis heureux d'accueillir M. Gérard MATHIEU, Président de la délégation spéciale de Briançon ainsi que Mme Hélène GUINARD et M. Daniel BIBOUD. Je vous souhaite, Madame et Messieurs, au nom de l'ensemble maires et des délégués communautaires, la bienvenue pour cette séance du conseil communautaire.

En vous souhaitant une séance harmonieuse et pleine de sérénité, je vous propose d'écouter M ; Alain FARDELLA.

M. Alain FARDELLA, qui se propose de remplir les fonctions de secrétaire de séance, est élu à l'unanimité.

Ce dernier souhaite ensuite prendre la parole et s'exprime comme suit :

« Chers collègues,

Comme l'a dit Guy HERMITTE, malgré la démission du Président, notre Communauté a continué à fonctionner. Comme lui, nous avons assumé l'ensemble des délégations qu'il nous a renouvelées.

Nous avons participé à de nombreuses réunions que ce soit avec le délégué de l'assainissement, les associations d'usagers, et c'est une première, et les services de l'Etat.

Tout ceci s'est déroulé dans un esprit constructif ou chacun a pu s'exprimer et faire valoir son point de vue.

Comme je l'ai souvent dit, une Communauté de Communes est l'association de communes dans leur diversité et sans esprit partisan ; les Maires qui sont autour de cette table, ainsi que leurs Adjoints et Conseillers Municipaux sont tous légitimes et représentent l'ensemble de leurs Communes. Ils ne sont pas des représentants politiques d'une tendance ou d'une autre.

L'ordre du jour, qui vous est présenté ce soir, reflète les discussions « très ouvertes » que nous avons eues en bureau des Maires et je vous remercie vivement Guy HERMITTE pour avoir été à notre écoute.

Il y a des sujets sur lesquels des Conseillers Communautaires exprimeront des avis différents mais c'est le jeu de la démocratie.

Nous avons souhaité que ne soient pas abordés les sujets qui impliqueraient la ville de Briançon car nous n'avons aucune légitimité pour imposer des décisions au Conseil Municipal qui sera élu le mois prochain à Briançon.

Je vous remercie de votre attention. »

Guy HERMITTE reprend la parole.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Président indique qu'en accord avec l'ensemble des maires du Briançonnais, il propose de retirer, l'examen de l'avenant n° 1 au programme de travaux concessifs d'assainissement, de l'ordre du jour. Les membres du Conseil Communautaire approuvent cette proposition à l'unanimité. A l'issue, le Président Guy HERMITTE réaffirme sa volonté d'aboutir dans ce dossier particulièrement sensible et il indique qu'il va poursuivre ses efforts dans ce sens. Il rendra compte, au plus tôt, des résultats obtenus.

Les comptes rendus des réunions de Conseil des 20 février et 9 juin 2009 ne soulèvent aucune observation de la part de l'Assemblée.

L'examen des arrêtés pris en application des dispositions de l'article 2122-2 du Code Général des Collectivité Territoriales soulève une observation s'agissant de la rédaction de l'arrêté n° 2009-DEVER001, faisant apparaître une confusion entre la fourrière animale et la fourrière automobile.

• AFFAIRES GENERALES

⇒ Personnel – modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : M. Guy HERMITTE

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve, sur proposition du Président, la modification du tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes du Briançonnais au 1^{er} août 2009, arrêtée comme suit :

Filières administrative / technique

1 transformation de poste

Adjoint administratif --> adjoint technique

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve également le tableau ainsi modifié des emplois permanents de la Communauté de Communes du Briançonnais au 1^{er} août 2009, annexé au projet de délibération qui lui a été soumis.

• **AFFAIRES GENERALES**

⇒ Subvention 2009/Association du personnel de la CCB

Rapporteur : M. Guy HERMITTE

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve, sur proposition du Président, le versement d'une subvention de 3 600 € en direction de l'association du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Il précise que ce versement interviendra en une fois dans un délai d'un mois suivant approbation de la dite subvention, et que les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'adoption du Budget Primitif du Budget « Général » 2009 à l'article 6574 service « ADMI ».

Intervention de Mme BOREL : j'ai participé à la discussion au cours de laquelle il y avait eu un certain nombre de réserves émises, puisqu'il y avait que 30 personnes qui étaient adhérentes par rapport aux 110 employés de la CCB, la question qui avait été posée était de savoir si cette somme était réservée aux adhérents de l'association ou à l'ensemble du personnel, on devait nous donner la réponse.

M ; Guy HERMITTE précise que l'ensemble du personnel pourra participer aux manifestations organisées par l'association

Sur proposition de M. Guy HERMITTE, le Conseil Communautaire demande que l'association se rapproche des associations communales existantes et du personnel communal ne bénéficiant pas d'une structure de ce type. La Communauté est aussi la mise en commun des moyens et des offres au profit de ceux qui le souhaitent.

Enfin, le Conseil Communautaire indique que les statuts devront être modifiés pour permettre à l'ensemble des personnels adhérents ou non, de bénéficier des manifestations organisées par l'association.

• **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

⇒ ZAIC Pont la Lame –Prix de vente des lots

Rapporteur : M. Guy HERMITTE

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire fixe le prix de vente des terrains constructibles de la zone à 58,00 € ht/m² et le prix de vente des délaissés inconstructibles de la zone à 18,00 € ht/m².

• ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

⇒ ZAIC Pont la Lame –Autorisation vente des lots

Rapporteur : M. Guy HERMITTE

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la vente de lots de la zone d'activités de PONT LA LAME aux entreprises ci-dessous, au prix de 58,00 € ht/m² :

Entreprises	Superficie (m ²)	Lot
Entreprise MASSE	8043	5
Entreprise RIGNON	6505	3
Entreprise GIRIN	5011	2
SCI LBLAME	5012	1
Briançon Matériel Hôtelier	3024	6
Briançon-Béton	2939	13
CIMELEC	500	8
CIMELEC	1000	9
Briançon Fioul	1500	4
Alpes Electro Thermie	496	12
Atout bois	546	11

Le Président ou son représentant, est autorisé à signer toute pièce d'ordre administratif ou financier, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire décide également que sur avis du Bureau des Maires, en cas de désistement d'un de ces acquéreurs, Monsieur le Président est autorisé à procéder à la vente de ces lots à des entreprises respectant les critères d'admission définis dans le règlement de la zone.

De la même manière, le Président ou son représentant, est autorisé sur avis du Bureau des Maires, à procéder à la vente des deux lots restant (N° 7 et 10) à des entreprises respectant les critères d'admission définis dans le règlement de la zone.

• ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

⇒ Opération Grand site Navette Hautes Clarée saison estivale 2009/Convention CG 05

Rapporteur : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de participer au financement de l'opération « Navettes touristiques en Clarée » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général des Hautes-Alpes. Il autorise le Président ou

son représentant à signer la convention annexée au projet de délibération qui lui est soumis, précisant les conditions de mise en œuvre et de financement du dispositif pour l'année 2009.

Le Conseil Communautaire indique que le montant de la participation de la Communauté de Communes du Briançonnais, compte tenu du caractère aléatoire des recettes attendues, s'établira à hauteur de 32 000,00 € maximum pour la saison estivale 2009 et précise que la dépense est inscrite au budget primitif du budget général 2009.

• **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

⇒ ORIL – Garantie d'emprunt

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

Guy HERMITTE ouvre le débat au sujet de cette délibération, coprésentée avec Pierre BOUVIER, comme visant à permettre de garantir, à 50%, les emprunts bancaires éventuels, que la SEM GBP pourrait ou devrait contracter, afin de couvrir ses besoins de financement.

Pierre BOUVIER déclare que la SEM GBP, qui intervient pour la rénovation de l'immobilier de loisirs sur l'ensemble du territoire de la CCB, a plusieurs missions, une première mission qui consiste à recruter des candidats propriétaires, une deuxième mission qui permet de rénover les appartements en assurant une maîtrise d'ouvrage déléguée à la place du propriétaire ou à ses côtés suivant le contrat, et à financer une partie des investissements en plus des apports des propriétaires, lesquels sont aidés par le Département par une subvention d'environ de 30% des travaux intérieurs. Par ailleurs, les propriétaires bénéficient d'un aménagement fiscal lié à la loi spécifique sur les ORIL ; La Sté GBP a pour obligation de meubler les appartements. Aujourd'hui c'est ce que nous faisons, ces meubles doivent être financés par des capitaux à moyen terme, pour faire ces investissements, la SEM doit pouvoir avoir accès au marché financier. La SEM a déjà réalisé des investissements de l'ordre d'un million d'euros, dépensés auprès d'entreprises Briançonnaises. Aujourd'hui sans avoir pu faire d'emprunts nous avons mobilisé la totalité de notre capital et la totalité de notre excédent d'exploitation sur la partie location. C'est une situation qui ne peut pas perdurer, il faut qu'on emprunte auprès des banques de façon à financer nos investissements, c'est la marche normale d'une entreprise. Nous avons besoin de la CCB, qui peut nous garantir pour un maximum de 50%, puisque les SEM ont un statut privé. Nul ne peut ignorer qu'avec cette garantie, nous avons la certitude d'avoir accès à des emprunts, par contre si nous n'avons pas cette garantie, nous avons la certitude que nous n'aurons pas accès à ces emprunts.

Guy HERMITTE intervient à nouveau pour préciser les véritables enjeux de cette délibération :

- un déficit annuel de 100 000 € environ, qu'il faut endiguer ;
- un parc d'appartements, aujourd'hui à hauteur de 65, alors que le point d'équilibre de la gestion de la Société nécessiterait 90 à 100 appartements.
- les investissements réalisés, au 31.12.2008, se montant à 1 062 000 €, et cet état de fait ayant conduit, tant en en commission « attractivité du Territoire », qu'en en Conseil d'Administration de l'ORIL, à se poser la question de l'orientation de la SEM ;
- le règlement rapide de nos créanciers.

1^{ère} orientation plausible: Stopper son développement, ce qui est impossible, parce que les engagements contractuels avec les propriétaires entraîneraient pour eux le remboursement de la subvention à la SAEM et aux Collectivité qui ont contribué (Le Conseil Général...) ce qui

représenterait un coût largement supérieur, c'est pourquoi nous vous proposons, avec Pierre BOUVIER la garantie. Impossible à envisager.

2^{ème} possibilité : limiter l'action de la SAEM à la commercialisation du parc existant, ça veut dire : qu'on fait perdurer le déficit actuel, c'est impossible ni envisageable, Impossible à envisager.

3^{ème} possibilité : Soutenir l'action de la SAEM pour lui permettre d'atteindre son objectif, à savoir la rénovation d'un nombre d'appartements « plancher » (une centaine), permettant de réduire le déficit à 0. Donner confiance, en obtenant le financement permettant de rémunérer les propriétaires ainsi qu'un certain nombre d'entreprises non encore payées. Ce vote est essentiel pour l'avenir économique et le maintien d'un tissu locatif indispensable au tourisme.

Pour ceux qui se posent des questions sur cette opération, Pierre BOUVIER souligne que c'est, et de loin, l'opération de rénovation de loisirs, qui est allée le plus en avant sur l'ensemble du territoire français. Elle est, à son sens, la seule, qui est susceptible, à court terme, de vivre de ses propres biens et de son propre travail. Il note qu'en ce qui concerne l'activité de location saisonnière, l'activité VRT, développée par ailleurs, fonctionne très bien. Par contre, il faut atteindre, comme le disait le Président, notre taille critique. En attendant, les charges sont supérieures à l'excédent que nous pouvons réaliser. Très franchement il faut franchir ce cap et cette garantie de la CCB est indispensable pour pouvoir convaincre les banquiers de nous prêter un peu d'argent.

M. Alain FARDELLA demande à Pierre BOUVIER d'être vigilant pour lancer des travaux ou des demandes de subvention, parce que le Conseil Général a prorogé jusqu'au 30 septembre le montant maximum de l'aide. Avec Xavier CRET, nous soulignons qu'il ne faudrait pas perdre cette opportunité, car au 1^{er} octobre ce ne sera plus que 30%.

M. Pierre BOUVIER acquiesce en précisant qu'il faut rentrer 20 dossiers, avant le 1^{er} octobre. Ces 20 dossiers, la SAEM les a, mais les travaux ne peuvent être réalisés que si on a la certitude de pouvoir les payer. Sinon on va faire perdurer une situation qui n'est pas tolérable aujourd'hui

On a effectivement demandé un délai, mais il sera le dernier, confirme M. Xavier CRET. Il faut continuer à encourager cette politique d'ORIL. C'est le seul ORIL qui a marché sur le Département. Il y a eu des expériences malheureuses à Orcières. Montrer qu'au niveau national la loi était certainement imparfaite et qu'au niveau du Briançonnais, l'exception confirme la règle. Malgré toute l'énergie déployée, le Conseil Général n'ira pas au-delà de la date du 30 septembre.

La CCB a voté récemment sa participation à une augmentation du capital à hauteur de 150 000 €. Mme Léa ROUX déplore qu'aujourd'hui, la ASEM soit à capital zéro, puisque on est dans l'obligation de souscrire des emprunts et donc de garantir ces emprunts par la Communauté ; Elle a beaucoup de mal à être optimiste, quant à la possibilité du point d'équilibre dans deux mois trois au maximum.

Les perspectives, dès le départ, montraient un point d'équilibre qui se situait à 120, 150 appartements. Aujourd'hui, compte tenu des performances meilleures de notre capacité à remplir les lots que nous avons pu rénover, la SEM a pu réduire ce point d'équilibre aux alentours de 90 appartements, souligne Pierre BOUVIER. Nous avons utilisé notre capital, comme il est normal de le faire dans une société pour payer les immobilisations, ce n'est pas de la fuite en avant, mais de la bonne gestion de financer des investissements à moyens termes par des financements à moyens termes, quand on a pas accès à des emprunts, on utilise les ressources, à très court terme, pour financer des immobilisations à plus long terme, ce qui très rapidement arrive à l'essoufflement de la structure. Ce n'est pas une faillite, puisque nous présentons des comptes en équilibre, c'est une incapacité à fonctionner parce qu'on ne peut pas équilibrer notre bilan. On demande un engagement de la CCB, cet engagement, c'est la traduction d'une volonté de continuer. Si on arrête de

fonctionner, ça se passera beaucoup plus mal que si on prend un petit peu de risques. Je pense que ces risques sont tout à fait mesurés.

M. Georges POUCHOT intervient pour dire que Névache n'a pas beaucoup de dossiers. Ils sont de l'ordre de 4 ou 5. Il y en a deux qui sont en plan, dont un, qui a l'air très gravement impacté par des malfaçons (c'est-à-dire qu'on en est toujours au niveau du gros œuvre). Il y a deux ans que le chantier est arrêté et le propriétaire ne sait plus quoi faire. Un deuxième dossier arrive au contentieux ; Le propriétaire fait savoir qu'il va tout vendre. S'il y a beaucoup de dossiers, comme ceux là, la gestion doit être grevée.

C'est un gros handicap, en ce qui concerne les cas qui viennent d'être cités, répond Pierre BOUVIER. Il s'agit de travaux, qui ne sont pas de la rénovation, mais plutôt de la réhabilitation du bâti, qui permettent d'obtenir un certain nombre d'aménagements fiscaux. A noter qu'ils ne bénéficient pas de la subvention pour ces gros travaux ; Pour l'heure, ils n'ont pas connu d'investissements de la part de la SEM, puisque, la société ne fait que l'aménagement intérieur. Le propriétaire avait été mis en garde sur le choix de son maître d'œuvre. Il voulait le désigner, lui-même, ainsi que les entreprises, avec les difficultés que l'on a vues. Quant à l'autre propriétaire, il a souhaité un maître d'œuvre qu'il a choisi lui-même. C'est la grosse difficulté de cette opération. C'est aussi pourquoi la SEM a aussi un certain succès, qui n'est pas uniquement lié aux apports financiers dont peuvent bénéficier les propriétaires. Les propriétaires savent qu'il est possible de se substituer à eux pour suivre les travaux, d'autant que pour la plupart ils ne peuvent pas les suivre depuis leurs résidences principales situées à plusieurs centaines de kms. Alors, sur Névache, les deux dossiers ne concernent pas tout à fait la SAEM, si ce n'est qu'ils la handicapent complètement ; Dans tous les cas, la SAEM reste solidaire avec les propriétaires qui lui ont fait confiance.

Ce débat traduit, pour M. Guy HERMITTE, la nécessité d'une décision appuyée et confortée. Il faut faire en sorte que les entreprises, les propriétaires, mais aussi les clients soient certains que la collectivité appuie la société. Il faut atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé de rénover un nombre d'appartement suffisant afin d'obtenir l'équilibre du fonctionnement.

C'est une opération qui rencontre de nombreux obstacles, constate Mme Brigitte BOREL. Si on vote contre on met en péril cette action. Une fois de plus, je voudrais dire que c'est une opération qui ne revêt aucun caractère social.

C'est une action économique ce n'est pas une action sociale intervient M. Pierre BOUVIER.

En conclusion d'un débat clair et serein, M. Guy HERMITTE fait état de ce que la situation est désormais claire et simple. Par conséquent, la sanction du conseil communautaire est très, très importante !

Sur proposition du Président, vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité, moins 3 abstentions** (Mme Brigitte BOREL, M. Christian BREMOND, Mme Léa ROUX), le Conseil Communautaire décide de garantir, à 50%, les emprunts bancaires que la SAEM GRAND BRIANÇONNAIS Patrimoine doit contracter à hauteur de 470.000 € afin de couvrir ses besoins de financement.

Le Conseil Communautaire précise que ces moyens permettront à la SEM d'achever la réhabilitation d'un nombre d'appartements assurant à la SEM d'atteindre le point d'équilibre économique du dispositif ORIL.

Il autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce d'ordre administratif ou financier, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et demande au Président de la SAEM GBP de se montrer particulièrement vigilant à l'égard du délai du 30 septembre 2009, au-delà duquel le Conseil Général des Hautes Alpes n'interviendra plus financièrement dans les dossiers de rénovation.

• **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

⇒ Pays du Grand Briançonnais – Exercice 2009/Budget prévisionnel et cotisation

Rapporteur : M. Guy HERMITTE

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve le budget prévisionnel 2009 de fonctionnement et d'animation du Pays du Grand Briançonnais et de son Conseil de Développement.

Il décide de verser à l'association du Pays du Grand Briançonnais, au titre de la participation de la C.C.B. :

- à l'animation et au fonctionnement du Pays pour l'année 2009, la somme de 9 810.50 €,
- à l'animation et au fonctionnement du Conseil de Développement pour l'année 2009, la somme de 3 503.75 €. Le Conseil Communautaire précise en outre que les dépenses sont inscrites au Budget Prévisionnel 2009 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

• **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

⇒ Subvention 2009 / Plateforme d'Initiative Locale

Rapporteur : M. Guy HERMITTE

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 19 000 € en direction de la Plateforme d'Initiative Locale, soit 5 000 € pour le fonctionnement de la structure, 5 000 € pour les prêts d'honneur et 9 000 € au titre de la prise en charge exceptionnelle du loyer en 2009.

Le Conseil Communautaire précise que ce versement interviendra en une fois dans un délai d'un mois suivant approbation de ladite subvention, les crédits nécessaires ayant été prévus lors de l'adoption du Budget Primitif du Budget « Général » 2009 à l'article 6574 service « DEVECO ».

Le Conseil Communautaire indique en fin que la Plateforme d'Initiative Locale doit s'engager :

- à faire participer la Communauté de Communes du Briançonnais à toute remise de chèques aux créateurs/créatrices d'entreprises établis sur son périmètre,
- à produire de façon biennale la liste des personnes ayant bénéficié du fonds de prêts d'honneur pour l'exercice en cours.

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Résidence des travailleurs saisonniers/Perception de l'APL par le gestionnaire

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, autorise le Président ou son représentant à demander aux organismes liquidateurs de l'APL ou toute autre aide au logement, de verser les aides directement au gestionnaire, charge à celui-ci de les déduire du montant des loyers.

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Crèche de la Guisane/Convention PSU/CAF des Hautes Alpes

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire autorise le Président, ou son représentant à signer la convention de prestation de service unique à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes, concernant la crèche de la Guisane.

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Crèche de la Guisane/Règlement de fonctionnement et projet d'établissement

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve la modification du règlement intérieur de la crèche de la Guisane.

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Crèche du Lautaret/ Convention PSU/ CAF des Hautes Alpes

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire autorise le Président, ou son représentant à signer la convention de prestation de service unique à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes, concernant la crèche du Lautaret.

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Crèche du Lautaret/ Règlement de fonctionnement

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve le projet de règlement intérieur de la Crèche du Lautaret et autorise le Président ou son représentant, à le joindre au dossier de demande de modification d'agrément déposé auprès de Monsieur le Président du Conseil Général.

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Crèche de Montgenèvre/Convention de gestion – prolongation

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de la prolongation au 31 décembre 2010, de la convention portant délégation de gestion de la crèche communautaire de Montgenèvre de la C.C.B., en direction de la Commune de Montgenèvre. le Président ou son représentant, est autorisé à signer tout document en ce sens.

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Crèche de Briançon, aménagement des aires de jeux Tranche n° 2

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide d'affermir la tranche conditionnelle des deux lots du marché d'aménagement des aires de jeux de la crèche de Briançon.

Il autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite et l'achèvement des travaux prévus, et notamment les actes d'engagement suivants:

- société COLAS MIDI MEDITERRANNEE : 20 178,67 €TTC

- société APY Méditerranée : 8 942,91 €TTC

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Projet de crèche hospitalière / Participation aux réunions préalables à la définition du partenariat avec Rhône Azur

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à participer aux réunions de travail sur le projet immobilier "Rhône Azur", et à représenter la Communauté de Communes du Briançonnais dans les négociations préalable à l'élaboration d'une convention de partenariat avec l'UGECAM PACAC et le Centre hospitalier des Escartons.

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Théâtre le Cadran/ Prolongation de la convention de gestion

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de prolonger par voie d'avenant la convention de gestion liant la Communauté de Communes du Briançonnais et l'Association du « Théâtre du Cadran » pour une durée de 12 mois, à compter de l'échéance du 1^{er} mai 2009.

Il autorise le Président, ou son représentant à signer l'avenant portant prolongation de l'actuelle convention de gestion.

• CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

⇒ Très haut débit – Etude et accompagnement

Rapporteur : M. Xavier CRET

M. Guy HERMITTE introduit le point suivant qui concerne (STI) l'étude très haut débit en Briançonnais.

M. Xavier CRET prend un petit peu plus de temps pour essayer de détailler et puis apporter les dernières modifications, conformément au souhait des Maires, présents lors du Bureau de mardi soir. Il propose d'examiner, cette étude concernant le très haut débit par le biais du dossier de consultation des entreprises.

En effet, cette étude du très haut débit, en Briançonnais, s'inscrit dans un contexte, fait de plusieurs opportunités :

- *le contrat de redynamisation des sites de défense, qui favorise la création d'une zone d'activités économique, très haut débit, sur la commune de Briançon,*
- *la proximité transfrontalière qui ouvre des perspectives en termes de raccordement au réseau de transport combiné à un programme de coopération transfrontalière de compétence intercommunale,*
- *également le programme régional Boucle Locale Haut Débit qui finance la mise en œuvre de dispositifs visant à réaménager la sous-boucle locale de l'opérateur historique,*
- *une volonté de placer l'aménagement et le développement numérique du territoire comme un enjeu stratégique dans ses dimensions infrastructures, services et usages.*

La Communauté de Communes du Briançonnais souhaite, par conséquent, entreprendre l'approfondissement d'une étude, à son échelle, portant sur la faisabilité d'un réseau de collecte métropolitain reliant l'ensemble des NRA, des zones d'activité économique et d'intérêt économique, par conséquent les stations, les communes et leurs établissements publics.

C'est bien une étude de faisabilité d'un réseau d'initiative publique.

A ce sujet, Xavier CRET propose l'examen de la page 12 du dossier de consultation des entreprises. En bas de la page, figure le lot 1 : Etude détaillée. Ce lot est forfaitaire : expertise technique. La prestation consiste en diverses interventions. Dans ce cadre, il convient de reprendre simplement les éléments suivants : cette prestation consiste à réactualiser les éléments factuels du périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais de l'étude, précédemment menée par la société Tactis, dans le cadre du Pays du Grand Briançonnais. Cette analyse des réseaux hauts débits existants entre parenthèse « opérateurs historiques », « opérateurs alternatifs », « opérateurs locaux », devra permettre aux élus de la Communauté de Communes du Briançonnais d'appréhender les conséquences de l'action ou de l'inaction publique au titre de l'article 1425-1 du CGCT en terme notamment entre parenthèse : liste non exhaustive de, premier point : couverture pérenne des zones blanches, deuxième point : développement de nouvelles offres de services par l'organisation de la concurrence, troisième point : développement économique, quatrième point : monter en débit par le réaménagement de la sous-boucle.

Dans ce cadre, la CCB a souhaité intégrer, à ce réseau d'initiative publique, les réseaux qui pourraient être mis en place essentiellement par l'opérateur historique. Donc, le dossier de consultation des entreprises est rédigé pour que la Communauté de Communes du Briançonnais puisse disposer d'éléments techniques, financiers, économiques, juridiques, administratifs, fiables pour mettre en œuvre une stratégie visant à :

- *premier point : l'optimisation de la ZAE très haut débit de Berwick et son raccordement au réseau de transport, via un réseau de collecte neutre, ou vers un réseau mutualisé, tout en identifiant les potentialités de raccordement à un réseau de transport italien,*
- *deuxième point : l'extension du réseau de collecte aux fins de dégrouper le NRA, c'est le Nœud de Raccordement, principal de Briançon et d'optimiser deux sous répartiteurs soumis à devenir des NRA ZO, Cervières et Val des Près. On reparle de Cervières et Val des Près qui actuellement sont les zones blanches de la Communauté de Communes.*
- *Le montant estimatif est 50 000 € qui avait été inscrit, je le rappelle dans le budget primitif 2009. Cette étude serait subventionnée par la région sur la base de crédits Feder à hauteur de 30%, c'est-à-dire 29 572 €, qui seraient supportés, en autofinancement, par la Communauté de Communes, en déduction faite du FCTVA. Il faut préciser que le délai d'exécution de cette étude est de trois mois à compter de la signature du marché, qui pourrait intervenir à la fin de 2009. On peut attendre un rendu de cette étude en décembre de cette année. Voilà, je crois que j'ai tout dit. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.*

M. Guy HERMITTE intervient pour remercier Xavier CRET. Ce dossier apparaît quelque peu compliqué. Dans ce cas, il faut naturellement clarifier les choses. Cette procédure de mise en concurrence est supportée par un cahier des charges, voilà la base. Le Bureau des Maires s'est penché de manière très approfondie sur ce document. Un débat a eu lieu et il a débouché sur une volonté d'amender le cahier des charges initial. Ce document doit non seulement permettre de vous éclairer sur la faisabilité d'un réseau de collecte publique de données, mais également sur ce qui pourrait être l'adjonction de moyens supplémentaires au réseau actuel privé de transmission de données, le tout visant à mieux desservir la plupart des communes composant la communauté. Ce propos apparaît clair ? Il s'agit de bénéficier de toutes les informations : soit, la création d'un réseau public, soit, l'aménagement complémentaire du réseau privé.

La parole est donnée ensuite à M. Alain FARDELLA.

Il intervient pour remercier Xavier CRET, d'avoir bien voulu rajouter cet objet là, puisque il le souhaitait personnellement. Il faut avoir la possibilité de comparer l'étude d'une extension du réseau existant qui a été fait par l'opérateur historique et un réseau d'initiative publique, qu'on pourrait faire, par ailleurs, mais qui à ses yeux coûterait vraisemblablement cher. Par conséquent, il convient d'avoir le choix entre les deux hypothèses. A l'issue, le Conseil Communautaire pourra se prononcer en toute connaissance de cause. Par contre, il note que, dans la délibération, les recettes apparaissent en hors taxe. Mais, en général, les subventions ne sont pas sur le TTC.

En réponse, M. Guy HERMITTE intervient pour s'entendre sur le hors taxe. Il souligne que les bases du débat, rapporté ci-dessus, sont extrêmement claires. Les Maires se sont accordés sur une perspective élargie, pour que le choix intervienne, le moment venu, de la manière la plus ouverte et la plus explicite possible.

Le débat se poursuit avec Mme Corinne MEYER. Malgré tout, l'utilisation de l'étude qui fait l'objet d'un présent marché donne lieu à l'application de l'option A, telle que nous trouvons à l'article 19. Est-ce que vous pouvez éventuellement nous éclairer et est-ce qu'il s'agit de l'option A, qui est mentionnée en fin de compte sur le document en fonction d'une carte, qui reste à réactualiser aujourd'hui, car elle porte encore à discussion.

M. Habib FERCHICHE, autorisé à intervenir par le Président, déclare qu'à la page 18 « mobilisation de l'étude », il fait juste référence au CCAG, donc à une prestation intellectuelle, et à l'option A de l'article 19, qui définit les règles d'utilisation de propriétés intellectuelles par rapport à l'étude.

Quant à M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, il souligne que, dans la carte telle qu'elle est proposée à la page 10, notamment la carte en couleur, il y a des zones de tourisme qui sont définies. Ainsi, il est très gêné de voir que la Commune de Névache ne figure pas dans les zones de tourisme. Si Névache ne vit pas du tourisme, alors de quoi notre commune se nourrit.

Il n'apparaît aucune difficulté d'avoir à modifier le cahier des charges, sauf à vous demander, le moment venu, avant qu'il ne soit rendu officiel, que vous donniez votre aval. Cela me semble évident dit Guy HERMITTE.

M. Xavier CRET comprends l'intervention de Georges POUCHOT ROUGE BLANC. Toutefois, le mal entendu vient de l'étude Tactis qui avait été élaborée en 2007. C'est bien à ce moment là que l'erreur s'est produite. Dans le cadre de l'étude, qui va être validée, après le choix du bureau d'étude, l'accent sera mis en disant qu'il faut rattraper cette erreur historique. Dont acte. M. Xavier CRET tient à ajouter que, lors d'une réunion avec nos homologues des autres Communautés de Communes du Pays, donc du Grand Briançonnais, ceux-ci semblaient vivement intéressés par ce projet. Puisque, il semble difficile de pouvoir faire venir à terme le très haut débit par le Sud, il faut savoir que l'opportunité, qui s'offre à nous de faire venir la fibre par l'Italie, semble intéresser les autres Communautés de Communes que sont l'Argentiérois, le Guillestrois et le Queyras.

M. Guy HERMITTE informe le Conseil Communautaire avoir offert aux trois Présidents des Communautés de Communes composant le Pays, de pouvoir bénéficier de la collaboration d'Habib. Pourquoi ? De nos jours, un réseau de cette nature ne se cerne pas simplement au niveau du Briançonnais puisque l'information par excellence est à l'échelle du monde. Il propose ainsi de concevoir ce réseau en concertation et de le développer le plus largement possible.

Cela requiert la fameuse cohérence territoriale souligne Mme Corinne MEYER :

M. Guy HERMITTE acquiesce en précisant que cette mention figurera dans la délibération parce qu'il faut manifester, ensemble, cette volonté de coopérer à une échelle élargie et bien évidemment au-delà. Le Président se félicite de la teneur de ce débat et fait procéder au vote.

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président Guy HERMITTE ou son représentant, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises annexé au projet de délibération qui lui est soumis, à lancer la consultation de prestataires potentiels conformément aux dispositions de l'Article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer tout document financier, administratif et juridique concernant la réalisation de l'étude dont le projet, le contenu et le plan de financement détaillé ci-dessous, sont également approuvés par le Conseil Communautaire.

Dépenses TTC		Recettes	
Frais d'étude	50 000 €	Europe - FEDER 30 %	12 541,80 €
	41 806,02 € HT	Autofinancement 70%	29 264,21 €

+ FCTVA

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter une aide de l'Europe au titre du PO FEDER 2007-2013 - domaine 2-3 du Document de Mise en Œuvre (Développer les infrastructures mutualisées de communication électronique à très haut débit pour soutenir l'attractivité et la compétitivité économique régionale dans les zones à enjeux) et à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Communautaire indique que la part d'autofinancement est inscrite au Budget Primitif 2009, opération 25, Article 2031, les délais de réalisation envisagés étant les suivants :

- Date de démarrage : Septembre 2009
- Date d'achèvement : Mai 2010

Le Conseil Communautaire précise enfin que la Communauté de Communes du Briançonnais, dans le cadre de la demande de subvention PO FEDER 2007-2013, s'engage à :

- Prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieur au montant sollicité,
- Préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- Terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits,
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31/12/2019 en vue de contrôles français ou communautaires,
- Informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

• CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

⇒ Subvention 2009/ Les Loustics

Rapporteur : M. Xavier CRET

M. Guy HERMITTE aborde le point suivant qui est relatif aux subventions 2009. Par souci de clarté, le président propose de voter subvention par subvention ? C'est un débat largement développé en Bureau des Maires et qui ne saurait être éludé. Un avis préalable est demandé au vice président ?

La délibération a été présentée ainsi au Bureau des Maires dit M. Xavier CRET. Elle a été validée en ces termes et, part conséquent, comme ça, l'avis du Président est suivi favorablement. Le débat se déroule subvention par subvention.

Par conséquent, pour l'Echo de la Guisane, le montant sollicité est de 500 €.

Mme Brigitte BOREL intervient à partir d'une réflexion d'ordre général en tenant compte des débats de la commission qui ont eu lieu sur le sujet. Un nombre plus important de subventions a été proposé en commission. Beaucoup de réserves et de critiques ont été exprimées par les membres de la commission « culture », dont beaucoup d'entre eux sont présents ici. Celles-ci ont porté majoritairement sur des subventions qui étaient accordées. Néanmoins, et même s'il n'y a pas eu de vote, les membres de la commission en ont pris acte. En définitive, la conclusion fut :

- *d'une part, de ne pas mettre en difficulté certaines associations, qui ont prévu cette subvention ;*
- *d'autre part, qu'il n'était pas admissible de leur annoncer un refus de cette subvention, au mois d'août, risquant de mettre en difficulté certaines associations ;*
- *enfin, il a été émis le vœu que dorénavant on établisse des critères de distribution des subventions.*

Pour Mme Corinne MEYER, il convient de dissocier les subventions obligatoires, de type subventions de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'association des Loustics à laquelle de toute façon on ne peut pas s'opposer, des autres demandes. Ces dernières doivent faire l'objet d'une acceptation, au cas par cas, parce que le fondement des différentes requêtes n'est pas lié au point de les mettre, toutes ensemble, dans une même délibération. Au préalable, il convient, de connaître la position des membres de la Commission.

M. Philippe MICHELON précise être intervenu assez fortement, en commission, sur ce point là. Au sein de ce qui est proposé, l'activité d'un certain nombre d'associations et certaines subventions demandées peuvent impliquer un choix en relevant, soit directement de nos compétences, soit de manière assez indirecte, des compétences de la CCB. Il en est ainsi, par exemple, de l'association de l'APEC du CEAB. En ces termes, la question du CEAB peut se poser, comme pour d'autres subventions qui n'apparaissent pas, du tout, comme de notre compétence. Cette observation relève d'un travail fait à l'issue de la commission, au cours de laquelle ont été présentées de telles subventions, alors que d'autres avaient déjà été élaguées en amont. Il est inadmissible de ne pas pouvoir se positionner sur toutes les subventions demandées. Parmi celles-ci, il y en a certaines qui relevaient de nos compétences nettement plus que certaines qui nous sont présentées ici. De ce fait, un positionnement de principe est affirmé. Pour certaines subventions, l'abstention est de mise sans, pour autant, aller jusqu'à un vote négatif.

M. Guy HERMITTE intervient, s'agissant du point évoqué par Mme Corinne MEYER, pour faire part de son souhait d'appliquer une cohérence parfaite entre les souhaits définis en Bureau des Maires et l'exercice démocratique auquel nous participons tous lors du Conseil communautaire. Quant au point, évoqué par Mme BOREL, il sera, dans un proche avenir, proposé l'élaboration d'un règlement codifiant l'instruction et la procédure d'acceptation ou de refus des demandes de subventions.

Par voie de conséquence, les deux préoccupations majeures, manifestées lors de ce Conseil communautaire, seront suivies d'effet lorsque la ville de Briançon aura désigné son Maire et ses conseillers.

M. Xavier CRET répond à Mme BOREL et M. MICHELON, qu'un règlement, est difficile à mettre en place, en fonction de sa perception, au niveau du Conseil Général, au titre de ses délégations, qui sont les équipements sportifs, la communication et les technologies de l'information et notamment au niveau des équipements sportifs et puis des subventions en général en direction du sport. Il y a nécessairement un élagage qui est fait par les Vice-présidents ou par les délégués en charge de ces compétences, parce qu'il est véritablement difficile de phosphorer sur l'ensemble des sollicitations qui sont adressées au conseil Général, mais aussi à la Communauté de Communes. Cela implique une énergie assez forte. De toute façon, il convient de prendre en compte le travail fait par les Vice-présidents en charge de ces compétences, le respecter, et s'il y a un élagage, il faut, de toute façon, le respecter. Cela ne paraît pas complètement démocratique, mais c'est difficile, de pouvoir essayer d'élaguer et d'élaborer un règlement. D'autre part, Xavier CRET tient à préciser que la Communauté de Communes, en tous cas c'est l'esprit défini depuis le début du Conseil Communautaire, soit la création de la Communauté de Communes, n'était pas une machine à subventionner, parce qu'il faut répondre à des sollicitations pléthoriques. S'il faut affecter un montant à chaque subvention, en tout cas à chaque domaine de compétence, au bout du compte, on arrive à la limite de financement, des possibilités de financement de l'établissement, sauf si on souhaite prendre d'autres compétences, notamment en terme d'événementiel, chose qu'on avait essayé de mettre en place dans un passé assez récent. Cette perspective a été refusée de manière assez forte par l'ensemble des conseillers communautaires.

Mme Léa ROUX intervient : Plusieurs questions sont posées sur la manière d'élaguer en sachant qu'il n'y a rien contre la Crèche parentale de la garderie des Loustics. Toutefois, il existe d'autres micro-crèches et des associations, qui ont demandé des subventions, et la CCB a répondu que ces associations là n'étaient pas subventionnées. Par conséquent, la question est posée de savoir comment se déroule la procédure d'élagage ?

M. Xavier CRET intervient pour faire savoir que, dans les statuts, la halte garderie des Loustics est de compétence communautaire. Par conséquent, elle entre dans le giron de la Communauté de Communes, c'est assez simple à comprendre. Par contre, cette année, il n'y a pas de subventions supplémentaires, qui sont données aux associations, parce qu'on est dans un cadre de rigueur. On essaye de se tenir à cette rigueur et à un cadre budgétaire assez drastique.

On enregistre une seule exception, c'est avec l'association 4, 3, 2, A puisqu'il y a lieu, en fait, d'appuyer la politique du Conseil Général qui a souhaité aider fortement cette association relayée par toutes les autres Communauté de Communes du Nord du département. Une rencontre avec ces personnes a eu lieu et il semblait utile au Vice Président CRET que la Communauté de Communes puisse suivre cette association, qui fait un travail remarquable, et qui est soutenue par les autres collectivités territoriales.

M. Philippe MICHELON intervient, à nouveau, pour souligner qu'il ne voudrait pas créer de débat. Toutefois, il précise, que Xavier CRET est responsable d'une commission. Il fait savoir que ses membres pourraient être sollicités sur la base des demandes formulées par les tiers et associations. Il peut y avoir un pré-travail, qui est fait par l'administration, en disant celles-ci entrent dans les compétences de la CCB. Celles-ci non, de façon à faciliter le travail d'analyse. Dans tous les cas, il n'est pas que naturel, mais il est même obligatoire que cette commission puisse être en mesure d'étudier, tous les dossiers de subventions, qui sont demandés et de cautionner ou pas les choix qui ont été proposés par les services administratifs. S'il devait encore en être autrement, ce serait choquant.

M. Xavier CRET précise que ce ne sont pas les services administratifs qui proposent les subventions.

M. Philippe MICHELON précise que les services administratifs regardent, dès l'abord, ceux qui relèvent des compétences de la CCB ou pas. Il peut y avoir un pré-travail à ce sujet. A propos de notre discussion, la présentation faite au sujet de la validation préalable, par la Commission, des différentes délibérations n'est pas exacte. Il y avait une majorité de personnes qui était radicalement contre sur au moins deux des subventions. Alors, il faut, à un moment donné, une certaine honnêteté à avoir quand à la représentativité qu'on a. «Je suis choqué » a-t-il conclu.

Il est répondu par M. Xavier CRET que les deux intervenants en la personne de Mme BOREL et M. Philippe MICHELON sont en train d'émettre un vœu pieu, qui est difficilement réalisable. « moi je suis près à passer de l'énergie, si vous me renouvez votre confiance. Je ne sais pas ce qui va se passer dans deux mois. On ne sait pas ce qui va se passer. Donc, si j'ai encore ce domaine de compétence, je suis près à changer les règles du jeu ». Au-delà, l'intervenant a poursuivi sur la difficulté de pouvoir mettre en place un autre système de fonctionnement, parce qu'il a cette expérience au niveau du Conseil Général. S'il n'y a pas, à un moment, un travail d'élagage, de débroussaillage qui est réalisé par une personne, qui passe de l'énergie à s'imprégner des demandes, des sollicitations des demandes de subventions et qui va rencontrer les personnes concernées, parce que les personnes, il n'y en a pas non plus 36 000, qui contactent directement la CCB. Par contre, il y a de plus en plus de sollicitations de subventions des associations auprès de la Communauté de Communes. Il y a, aussi, un message un peu plus clair qu'il faudra passer, à terme, en direction des associations pour que ces associations comprennent que la Communauté de Communes ne peut pas intervenir sur l'ensemble des requêtes formulées par elles. Il y a, peut être, également un travail d'explication à donner demain à ces associations.

M. Guy HERMITTE organise le débat avec sérénité.

M. Pierre LEROY estime qu'il y a beaucoup de réserves qui ont été émises aujourd'hui. D'autres ont été aussi exprimées lors du Bureau des Maires. Lors de l'examen de ce point à l'ordre du jour, en présence de Xavier CRET, ma position m'a conduit à affirmer que j'allais voter, en effet, l'ensemble de ces subventions, même si je n'étais pas satisfait de la procédure mise en œuvre. Tout indique un accord avec Xavier CRET, dans le sens où il dit que mettre en place des critères ce

n'est pas simple. Ceci dit, on le fait tous dans nos communes. Et, on arrive à un résultat même s'il n'est pas parfait. On le sait, tous les ans ça revient. C'est difficile, c'est compliqué, ceci dit c'est possible d'arriver à un résultat qui soit satisfaisant. Par conséquent, il est souhaitable que, dans l'année qui vient, il y ait un travail qui se fasse, vraiment en amont, dans ce sens là :

- *à la fois sur la correspondance avec les attributions de la Communauté*
- *et ensuite, sur les critères pour qu'il y ait un débat plus serein et qu'on arrive à des résultats plus simples.*

***M. Roger GUGLIELMETTI** prévient de dureté de son intervention et poursuit en disant « mais, je croyais qu'on avait quitté un certain système de démocratie et on s'aperçoit qu'on retombe un peu dans le même. On a des commissions, utilisons ces commissions, que le Président de la commission pré-donne un avis un peu supérieur. Ok ! Mais, il doit le donner après. La démocratie veut qu'il soit exprimé après. C'est un arbitre. Un arbitre ne peut intervenir qu'après. S'il intervient, avant le match, je ne suis pas d'accord ».*

*Avec le sourire, **M. Guy HERMITTE** rappelle le souci, qui est le sien, de respecter les procédures, mais surtout la déontologie républicaine. Il souligne que depuis le début du mois de juillet : quatre bureaux des Maires ont eu lieu. Des décisions importantes ont été prises et tous les engagements, que nous avons réciproquement définis, ont fait l'objet d'une information ouverte. Ils ont été, par ailleurs, tenus. Par voie de conséquence, il semble que, sur ce dossier comme dans les autres, la rupture subite intervenue dans le fonctionnement de notre collectivité, n'est pas, comme l'arrêt d'un train provoqué par le serrage des freins. Ici, tout ne s'arrête pas comme cela. Le cheminement de l'instruction des subventions était en cours, il arrive au conseil communautaire. Il est débattu, chacun s'exprime démocratiquement à sa manière. « Pierre LEROY a parfaitement traduit ce qui anime le bureau et je souscris tout à fait à son propos », simplement pour ajouter qu'il faut, en amont, prévenir, de manière très précise, ceux qui sont susceptibles de demander des subventions et les informer des règles. Il n'empêche que le recours en commission est indispensable et qu'il faut à tout prix respecter la procédure. La sérénité de notre Conseil Communautaire dépend d'un travail bien fait en commissions, en Bureaux des Maires, de telle manière que la CCB présente à la population : une vue commune, une vue partagée et une vraie volonté d'arriver au bout de ses objectifs avérés. **Guy HERMITTE** termine par cette conclusion, étant entendu que le Conseil Communautaire va délibérer, ensuite, subvention par subvention, comme prévu !*

***M. Alain FARDELLA** apporte sa caution à l'argumentation développée par **Xavier CRET** sur la difficulté à établir des critères parce qu'on essaye de le faire tous. Mais, c'est toujours imparfait. On déroge toujours aux critères. Ce qui est proposé aujourd'hui c'est de déroger ensemble, ce n'est pas plus mal. Pour l'heure, je voterais les subventions proposées parce que j'ai donné un avis favorable et ce n'est pas au mois d'août qu'on va répondre négativement aux associations. Toutefois, il faut rappeler qu'on demande aux associations de déposer leur dossier au mois de novembre et par conséquent, on a tout le temps, avant le mois de mars, de les étudier et de les passer à la loupe en commission afin d'élaguer. Il n'y pas de gêne à cela, puisque c'est ainsi fait, dans nos communes, chacun à notre façon ; Il reste qu'il n'est pas possible d'échapper au travail préparatoire.*

***M. Guy HERMITTE** estime que la chronologie définie par **Alain FARDELLA** correspond à la préparation budgétaire et s'inscrit naturellement dans la voie administrative. Apparemment le débat est épuisé, il demande l'examen individuel de chaque subvention :*

***M. Xavier CRET** : Donc Echo de la Guisane le montant sollicité serait de 500 €, l'objet c'est l'achat de partitions et participation au festival international de musique universitaire à Belforde.*

***M. Guy HERMITTE** : Votes contres ? Abstentions ? Elle est votée à l'unanimité, point suivant A Croche Chœur.*

***M. Xavier CRET** : A Croche Chœur, le montant sollicité est de 1 500 €, l'objet c'est de promouvoir les concerts de la chorale du Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais.*

M. Guy HERMITTE : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc votée à l'unanimité.

M. Xavier CRET : Donc les parents d'élèves du Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais pour un montant de 3 500 € et l'objet c'est participer à la vie du Centre d'Enseignement Artistique.

M. Guy HERMITTE : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc votée à l'unanimité.

M. Xavier CRET : La halte garderie les Loustics, le montant sollicité est de 32 625 € avec un complément de 2008 de 360 € soit 32 985 € l'objet c'est une crèche à gestion parentale.

M. Guy HERMITTE : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc votée avec une abstention.

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité, moins une abstention** (M. Alain BLOCH TREFOUSSE), le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée relative à la gestion technique et pédagogique de la Halte Garderie des Loustics, approuve le versement d'une subvention de 32 985 € en direction de l'association « Les Loustics », soit 32 625 € au titre de l'année 2009, et 360 € en complément de l'année 2008, et précise que le versement interviendra en deux fois :

- les 2/3 soit 21 990 € dans un délai d'un mois suivant approbation de ladite subvention,

- le solde soit 10 995 € le 15 décembre 2009 sous réserve de la bonne application des dispositions de la convention de gestion technique et pédagogique de la Halte Garderie Les Loustics.

Le Conseil Communautaire précise que les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'adoption du Budget Primitif du Budget « Général » 2009 à l'article 6574 / service « HG ».

• CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

⇒ Subvention 2009/ Association 4, 3, 2, A

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 2 500 € en direction de l'association 4, 3, 2, A et précise que ce versement interviendra en une fois dans un délai d'un mois suivant approbation de ladite subvention.

Il précise que les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'adoption du Budget Primitif du Budget « Général » 2009 à l'article 6574 /service « Deli »

• CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

⇒ Subvention 2009/ Université du Temps Libre

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité, moins 4 abstentions** (Mme Brigitte BOREL, M. Christian BREMOND, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Philippe MICHELON), le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 10 000 € en direction de l'association « Université du Temps Libre », et précise que ce versement interviendra en une fois

dans un délai d'un mois suivant approbation de ladite subvention et demande que soit également sollicitée une participation financière auprès de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Le Conseil Communautaire confirme en outre le fait que les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'adoption du Budget Primitif du Budget « Général » 2009 à l'article 6574 / service « DIVCULT »

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Subvention 2009/ Théâtre le Cadran

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve la reconduction d'une subvention de 361 000 € en direction de l'association de gestion du Théâtre le Cadran pour l'année 2009 et précise que le versement interviendra en trois fois :

- 140 000 € émis au mois de janvier 2009 (*sur la base de la convention de gestion du 19/05/99*)
- 140 000 € émis au mois de mai 2009 (*sur la base de la convention de gestion du 19/05/99*)
- Le solde soit 81 000 € versé dans un délai d'un mois suivant approbation de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire confirme en outre le fait que les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'adoption du Budget Primitif du Budget « Général » 2009 à l'article 6574 / service « DIVCULT »

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Subvention 2009/ A Croche Chœur

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 500 € en direction de l'association « A Croche Chœur » et précise que ce versement interviendra en une fois dans un délai d'un mois suivant approbation de ladite subvention.

Il précise en outre le fait que les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'adoption du Budget Primitif du Budget « Général » 2009 à l'article 6574 / service « CEAB »

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Subvention 2009/ Messiaen au Pays de la Meije

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité, moins 7 absentions** (*Mme Brigitte BOREL, M. Christian BREMOND, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Philippe MICHELON, Mme Laurence FINE, Mme Corinne MEYER, Mme Claudine FINE*), le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 10 000 € en direction de l'association « Messiaen au Pays de la Meije » et précise que ce versement interviendra en une fois dans un délai d'un mois suivant approbation de ladite subvention.

Il précise en outre le fait que les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'adoption du Budget Primitif du Budget « Général » 2009 à l'article 6574 / service « CEAB »

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Subvention 2009/ Association des Parents d'Elèves du CEAB

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 3 500 € en direction de l'association des Parents d'Elèves du Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais et précise que ce versement interviendra en deux fois:

- 70%, soit 2 450 € dans un délai d'un mois suivant approbation de la dite subvention,
- Le solde, soit 1 050 € en fin d'année après réception par la Communauté de Communes du Briançonnais d'un rapport d'activité justifiant de l'organisation par l'A.P.E.C. de 5 évènements dont 2 au moins sur le territoire de la CCB durant l'année 2009.

Le Conseil Communautaire indique que les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'adoption du Budget Primitif du Budget « Général » 2009 à l'article 6574 / service « CEAB »

• **CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

⇒ Subvention 2009/ Association Echo de la Guisane

Rapporteur : M. Xavier CRET

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 500 € en direction de l'association « Echo de la Guisane » et précise que ce versement interviendra en une fois dans un délai d'un mois suivant approbation de ladite subvention

Il indique que les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'adoption du Budget Primitif du Budget « Général » 2009 à l'article 6574 / service « CEAB »

En accord avec le Conseil Communautaire, M. Guy HERMITTE souligne l'opportunité d'engager à l'avenir un examen plus approfondi de chaque dossier de demande de subvention, au regard d'un protocole d'intervention financière de la C.C.B., élaboré en lien étroit avec les commissions de travail, et cela dès la préparation du budget primitif 2010.

• **ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE**

⇒ Assainissement – MOD Commune de St Chaffrey – Chemin des Vieilles Carines

Rapporteur : M. Henry RAOUX

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de réaliser les travaux de réfection du réseau d'assainissement identifiés par la Commune de Saint Chaffrey à laquelle il confie la conduite de l'opération, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage exercée, annexée au projet de délibération qui lui est soumis.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

• **ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE**

⇒ Assainissement – MOD Commune de Puy St André – Derrière le Puy – Puy Chalvin

Rapporteur : M. Henry RAOUX

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement identifiés par la Commune de Puy Saint André, à laquelle il confie la conduite de l'opération à la Commune de Puy Saint André, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage exercée, annexée au projet de délibération qui lui est soumis.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

• **ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE**

⇒ Assainissement – MOD Commune de Villar d'Arène – ZA les Cours

Rapporteur : M. Henry RAOUX

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement identifiés par la Commune de Villar d'Arène, à laquelle confie la conduite de l'opération, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage exercée, annexée au projet de délibération qui lui est soumis.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

• **ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE**

⇒ Assainissement – MOD Commune de la Salle les Alpes – Terre Ariande

Rapporteur : M. Henry RAOUX

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de réaliser les travaux de déplacement du réseau d'assainissement identifiés par la Commune de La Salle-les-Alpes, à laquelle il confie la conduite de l'opération à la Commune de La Salle-les-Alpes, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage exercée, annexée au projet de délibération qui lui est soumis.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

• **ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE**

⇒ Subvention 2009 – UBRAC

Rapporteur : M. Henry RAOUX

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire, approuve le versement d'une subvention de 3 040 € en direction de l'UBRAC, et précise que ce versement interviendra en une fois dans un délai d'un mois suivant approbation de ladite subvention. Le Conseil Communautaire indique en outre que les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'adoption du Budget Primitif du Budget « Ordures Ménagères » 2009 à l'article 6574 service « TRI ».

• **ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE**

⇒ Suivi énergétique du patrimoine communautaire – Lancement de la démarche

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de lancer une mission de suivi énergétique sur le bâtiment de la crèche intercommunale, sis à Briançon.

Dans cette optique, il autorise le Président ou son représentant à signer la convention arrêtée par le Bureau des maires, qui précisera les conditions de mise en œuvre et de financement.

Le Conseil Communautaire précise en outre que le montant de la participation de la Communauté de Communes du Briançonnais s'établira à hauteur 2.500 € maximum pour l'année 2009 et indique qu'à l'issue de cette mission et avant élargissement aux autres bâtiments communautaires, une évaluation de la maîtrise énergétique sera réalisée.

Il souligne enfin le fait que la dépense est inscrite au budget primitif du budget général 2009.

• **ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE**

⇒ Opération Grand Site – Charte Architecturale et Paysagère : édition du guide architectural de la Vallée de la Clarée

Rapporteur : M. René SIESTRUNCK

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de lancer l'édition du « Guide Architectural de la vallée de la Clarée » (suivi d'impression et impression) à 6.000 exemplaires pour un coût détaillé et financé comme suit :

CHARTE ARCHITECTURALE & PAYSAGERE	DEPENSES			RECETTES		
	Nature	Montant HT	Montant TTC	Sources	% montant HT	Montant
Edition du Guide Architectural	Impression (6.000 ex.)	2.676,00	3.200,50	Etat (DREAL)	80%	2.375,00
	Suivi d'impression	292,64	350,00	Autofinancement CCB (20% + TVA)		1.175,50

	TOTAL	2.968,6 4	3.550,50	TOTAL GENER AL	100	3.550, 50
--	-------	--------------	----------	----------------------	-----	--------------

Sur cette base, le Conseil Communautaire décide de lancer une consultation des imprimeurs pour un montant estimatif de 3550,00 € TTC, la dépense étant inscrite au Budget primitif du Budget Général 2009.

Il autorise le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ou son représentant à signer les marchés à intervenir et le mandate aux fins d'effectuer les demandes de subventions au plus fort taux, auprès de tout organisme national, régional ou départemental susceptible de financer cette édition. sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus.

•DEVELOPPEMENT RURAL

⇒ CIS Serre Chevalier – dépôt Permis de Construire & acquisitions foncières

Rapporteur : M. Thierry DUCURTIL

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires aux acquisitions suivantes au prix de 40 € / m², détaillées comme suit :

- Commune du Monétier Les Bains : parcelles AI 579, 574 m², AI 402 partie pour 350 m² environ, et AI 578 partie pour 50 m² environ, les surfaces définitives devant être déterminées par un géomètre-expert,
- Messieurs Max Gérard et Claude ABELLI : parcelle AI 397 partie pour environ 80 m², la surface définitive devant être déterminée par un géomètre-expert.

Le Conseil Communautaire autorise, en outre, le Président ou son représentant à déposer la demande de permis de construire du Centre d'incendie et de secours préparée par le cabinet Monte Cristo auprès de la Commune du Monétier les Bains.

•DEVELOPPEMENT RURAL

⇒ Subvention 2009 / SPA

Rapporteur : M. Thierry DUCURTIL

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 2 750 € en direction de l'association « S.P.A. », précisant que ce versement interviendra en une fois dans un délai d'un mois suivant approbation de ladite subvention.

Il confirme en outre l'inscription des crédits nécessaires lors de l'adoption du Budget Primitif du Budget « Général » 2009 à l'article 6574 service « FOURANI ».

•DEVELOPPEMENT RURAL

⇒ Subvention 2009 / Association des Maîtres Chiens d'Avalanches

Rapporteur : M. Thierry DUCURTIL

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 000 € en direction de l'association des maîtres chiens d'avalanches, précisant que ce versement interviendra en une fois dans un délai d'un mois suivant approbation de ladite subvention.

Il confirme en outre l'inscription des crédits nécessaires lors de l'adoption du Budget Primitif du Budget « Général » 2009 à l'article 6574 service « FOURANI ».

•FINANCES & RESSOURCES INTERNES

⇒ Dons de biens de la crèche de Briançon

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire arrête la liste des biens divers et matériel de puériculture qu'il décide de céder à titre gratuit à un orphelinat en Bulgarie.

Le Conseil Communautaire précise que le matériel est pris en l'état et que la Communauté de Communes du Briançonnais se dégage de toute responsabilité.

•FINANCES & RESSOURCES INTERNES

⇒ Dissolution du SIEP du Prorel

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve la dissolution du SIEP du Prorel et l'intégration dans le patrimoine de la Communauté de Communes du Briançonnais, conformément à la balance des comptes établie au 24 novembre 2004 qui s'équilibre à 62 050.41 €, selon les indications transmises par la Trésorerie Principale de Briançon le 18 décembre 2008.

Le Conseil Communautaire approuve la reprise de l'actif du SIEP du Prorel dans le patrimoine de la Communauté de Communes du Briançonnais et autorise la Trésorerie Principale de Briançon à passer les écritures comptables destinées à clôturer cet établissement.

•FINANCES

⇒ ZAIC de Briançon – Transfert d'actifs

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire approuve le transfert de l'emprunt n°896503016 – crédit agricole, de la Ville de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais, dans le cadre de la cession des parcelles communales constitutives de la zone d'activités d'intérêt communautaire. Il précise en outre qu'il a été tenu compte de ces actifs dans la détermination du prix de cession entériné le 28.11.2008 et autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir auprès du Crédit Agricole.

•FINANCES

⇒ Téléphériques des Glaciers de la Meije / Concours financier en direction de la Commune de la Grave

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de contribuer à hauteur de 15 000 €, à la prise en charge des frais d'évaluation des risques sur le domaine « hors piste » de la Grave, engagés par la Commune pendant la saison d'hiver 2008/2009.

Le Conseil Communautaire demande que cet engagement soit rejoint par le Conseil Général des Hautes Alpes, dans les mêmes termes et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au B.S. 2009 du budget général, au titre des dépenses imprévues.

•FINANCES

⇒ Téléphériques des Glaciers de la Meije / Défense des intérêts de la collectivité

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à défendre les intérêts de la Collectivité dans le contentieux susceptible de l'opposer à l'exploitant du téléphérique des Glaciers de la Meije.

A cet effet, le Conseil Communautaire décide de confier à Maître X. CADOZ de la SCP d'avocats ITINERAIRES DROIT PUBLIC le soin d'assister la Collectivité dans l'organisation de sa défense et de la représenter en audience.

•**FINANCES**

⇒ SAUR France – Défense des intérêts de la Collectivité

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à défendre les intérêts de la Collectivité dans le contentieux l'opposant à la société SAUR France devant le Tribunal Administratif de Marseille. A cet effet, le Conseil Communautaire décide de confier à Maître Philippe PETIT de la SELARL PETIT et associés le soin d'assister la Collectivité dans l'organisation de sa défense et de la représenter en audience.

•**FINANCES**

⇒ Fonds de concours communautaires / Commune de la Salle les Alpes

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de répondre aux sollicitations de ses Communes Membres et de constituer un Fonds de Concours ayant vocation à assurer la part communautaire du financement d'équipements et d'opérations ayant un impact à l'échelle du Briançonnais.

Au titre de ce Fonds de Concours, il autorise le versement d'un montant de 64 550 € en direction de la Commune de La Salle les Alpes, pour l'aménagement de la Place du Rozé, tranche 4. Le Conseil Communautaire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2009, article 204 et sollicite des Communes attributaires du Fonds de Concours, qu'il soit fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

•**FINANCES**

⇒ Fonds de concours communautaires / Commune de Névache

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire autorise le versement d'un montant de 9 304 € en direction de la Commune de Névache, au titre de

la restauration des tableaux des édifices religieux, dans le cadre d'un fonds de concours communautaire.

Le Conseil Communautaire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2009, article 204 et sollicite des Communes attributaires du Fonds de Concours, qu'il soit fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

En accord avec l'ensemble des Membres du Conseil Communautaire, Monsieur le Président procède au retrait de la délibération portant affectation d'un fonds de concours en direction de la Ville de Briançon.

•FINANCES

⇒ Indemnités de fonction

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

Vu le résultat du vote à main levée, **favorable à l'unanimité**, le Conseil Communautaire adopte le régime des indemnités de fonctions des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais, comme suit :

- Pour le Premier vice-président suppléant le président dans l'intégralité de ses fonctions, une indemnité au taux de 48,75 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Vice-présidents délégués, une indemnité égale à 20,63 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Communautaire précise que cette dépense est inscrite au budget primitif du budget général de la Collectivité, au compte 6535.

.....

M. Philippe MICHELON souhaite intervenir afin d'attirer l'attention de M. Guy HERMITTE sur la délibération n° 2009-076 (*Z.A.I.C. de Pont la Lame – autorisation de vendre*), dont les deux derniers alinéas figurant au verso du document, ont peut être échappé à la vigilance des conseillers.

M. le Président souhaite reprendre la lecture de cette délibération dont l'intégralité des termes est confirmée par les Conseillers Communautaires, à l'unanimité. Il précise en outre le fait que l'instruction de toute nouvelle demande d'implantation s'effectuera sous le couvert du Bureau des Maires, lequel décidera de voir confirmée ou non sa position par le Conseil Communautaire.

L'ordre du jour ayant été évoqué en intégralité, Monsieur le Président remercie les Conseillers Communautaires de leur implication et lève la séance à 21 heures.

Le Président

Guy HERMITTE